



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES

2021-13

DECEMBRE 2021

PUBLICATION LE 09 DECEMBRE 2021

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2021

Ordre du jour de la séance

- ⇒ Signature des marchés issus de la consultation n°21S0008 de fourniture de pièces détachées, accessoires, consommables ainsi que d'équipements, d'outillages, de quincaillerie, de batteries et piles pour les véhicules, et matériels des ateliers du SDIS des Yvelines (4 lots) p 5

- ⇒ Signature des marchés issus de la consultation n°21S0010 de travaux de conservation, d'amélioration et d'entretien du patrimoine immobilier du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines (5 lots) p 7

- ⇒ Information relative à l'attribution des marchés issus de la consultation n°21S0017 de travaux d'extension du centre d'incendie et de secours de Louveciennes (8 lots) p 9

- ⇒ Information relative à la modification n°2/2021 du marché n°2020PA001 de travaux de VRD pour l'aménagement d'un plateau technique de formation pour le SDIS des Yvelines au centre de secours de Montigny-le-Bretonneux – Lot n° 1 : Voiries et réseaux divers (VRD) p 11

- ⇒ Signature d'un accord de jumelage entre le SDIS des Yvelines et le Fire Department of New-York (FDNY) formalisant un partenariat professionnel entre les deux services d'incendie et de secours p 13

- ⇒ Renouvellement de la convention de mise à disposition d'agents du Ministère de l'Intérieur auprès du SDIS des Yvelines, en contrepartie d'actions de formation p 18

- ⇒ Avenant ou renouvellement du protocole d'accord relatif à la mise à disposition d'infrastructures sur le camp de Beynes : autorisation d'occupation du domaine public pour les activités du Groupement Formation p 22

- ⇒ Avant-projet définitif relatif aux travaux d'extension et de rénovation du centre d'incendie et de secours de HOUDAN p 26

**DELIBERATIONS
DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**



**Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 07 décembre 2021

DELIBERATION N°21-8B-44

**Signature des marchés issus de la consultation 21S0008
de fourniture de pièces détachées, accessoires, consommables ainsi que
d'équipements, d'outillages, de quincaillerie, de batteries et piles
pour les véhicules, et matériels des ateliers
du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines (SDIS 78)
(4 lots)**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n° 21-3CA-35 en date du 08 juillet 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et à la Présidente ;

VU l'arrêté n°2021-026 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature de la Présidente du Conseil d'administration aux administrateurs du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

APRES attribution par la commission d'appel d'offres du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines réunie le 07 décembre 2021 ;

SUR le rapport de sa Présidente ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines à signer les pièces des marchés issus de la consultation n°21S0008 de fourniture de pièces détachées, accessoires, consommables ainsi que d'équipements, d'outillages, de quincaillerie, de batteries et piles pour les véhicules, et matériels des ateliers du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, avec les sociétés suivantes pour les prix et remises indiqués aux bordereaux des prix unitaires et de taux de remise de chaque lot annexés aux actes d'engagement :

Lots	Sociétés attributaires
Lot 3 - Achat d'équipements, d'outillages, de quincaillerie pour les ateliers du SDIS 78	FI-LOG
Lot 4 - Fourniture de batteries et piles pour les véhicules et matériels des ateliers du SDIS 78	UPERGY ALLBATTERIES

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211209-21-8B-44DMA-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

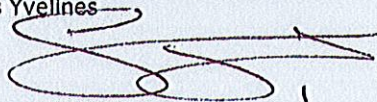
Le marché public est passé pour les montants minimum et maximum annuels suivants :

Lot	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
Lot 3 - Achat d'équipements, d'outillages, de quincaillerie pour les ateliers du SDIS 78	10 000,00 € HT	sans
Lot 4 - Fourniture de batteries et piles pour les véhicules et matériels des ateliers du SDIS 78	10 000,00 € HT	sans

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 07 décembre 2021.
par 5 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
5 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

la Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines


Suzanne JAUNET


Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du **09 DEC. 2021**

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines



Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211209-21-8B-44DMA-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021



**Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 07 décembre 2021

DELIBERATION N°21-8B-45

**Signature des marchés issus de la consultation 21S0010
de travaux de conservation, d'amélioration et d'entretien du patrimoine
immobilier du Service départemental d'incendie et de secours des
Yvelines
(5 lots)**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n° 21-3CA-35 en date du 08 juillet 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et à la Présidente ;

VU l'arrêté n°2021-026 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature de la Présidente du Conseil d'administration aux administrateurs du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

APRES attribution par la commission d'appel d'offres du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines réunie le 07 décembre 2021 ;

SUR le rapport de sa Présidente ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines à signer les pièces des marchés issus de la consultation n°21S0010 de travaux de conservation, d'amélioration et d'entretien du patrimoine immobilier du SDIS 78, avec les sociétés :

- EGV BAT (lot n°1 : Maçonnerie - Carrelage),
- BERIN PLAFONDS (lot n°2 : Cloison - Doublage - Faux plafond),
- LAMOS (lot n°3 : Peinture - Ravalement - Revêtements de sol),
- GED Ets AGE Godefroy (lot n°4 : Electricité : Courant fort - Courant faible),
- UTB (lot n°5 : Plomberie - Ventilation - Chauffage),

pour les prix unitaires indiqués au bordereau de prix unitaires (BPU) annexé à l'acte d'engagement de chacun des lots, ainsi que pour les taux de remise par tranches de commandes, le coefficient multiplicateur sur fournitures non prévues au BPU et les coûts de main d'œuvre sur prestations non prévues au BPU indiqués à l'acte d'engagement de chaque lot.

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211209-21-8B-45DMA-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

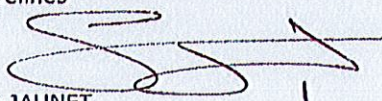
Le marché public est passé avec les montants minimum et maximum annuels suivants :

Lot	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
Lot 1 - Maçonnerie - Carrelage	100 000,00 € HT	sans
Lot 2 - Cloison - Doublage - Faux plafond	51 000,00 € HT	sans
Lot 3 - Peinture - Ravalement - Revêtements de sol	100 000,00 € HT	sans
Lot 4 - Electricité : Courant fort - Courant faible	100 000,00 € HT	sans
Lot 5 - Plomberie - Ventilation - Chauffage	100 000,00 € HT	sans

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 07 décembre 2021.
par 5 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
5 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

la Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines


Suzanne JAUNET


Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du **09 DEC. 2021**

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines


Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211209-21-8B-45DMA-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021



**Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 07 décembre 2021

DELIBERATION N°21-8B-46

**Information relative à l'attribution des marchés
issus de la consultation n°21S0017 de travaux d'extension
du centre d'incendie et de secours de Louveciennes (8 lots)**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n° 21-3CA-35 en date du 08 juillet 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et à la Présidente ;

VU l'arrêté n° 2021-026 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature de la Présidente du Conseil d'administration aux administrateurs du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

APRES avis favorable de la Commission d'appel d'offres du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines réunie le 07 décembre 2021 ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

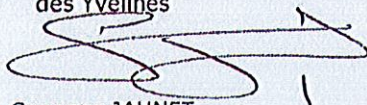
Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211209-21-8B-46DMA-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

PREND ACTE de la communication des résultats ci-dessous pour la consultation n°21S0017 relative aux travaux d'extension du centre d'incendie et de secours de Louveciennes (8 lots) :

Lots	Sociétés attributaires	Montants CDPGF en € HT
Lot 1 : Désamiantage	ECCODEC	7 102,00 €
Lot 2 : Voiries et réseaux divers (VRD)	EGV.BAT	54 291,02 €
Lot 3 : Gros œuvre	EGV.BAT	117 313,07 €
Lot 4 : Charpente bois/Bardage/Etanchéité	Aucune offre réceptionnée	
Lot 5 : Plomberie	GOUGEON	86 561,10 €
Lot 6 : Electricité	GED Ets AGE GODEFROY	22 808,00 €
Lot 7 : Second œuvre	EGV.BAT	48 900,03 €
Lot 8 : Serrurerie	VULCAIN	11 421,92 €
Total en € HT		348 397,14 €

Délibéré à Versailles, le 07 décembre 2021.
 par 5 voix (dont 5 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
 5 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

la Présidente du Conseil d'administration
 du Service départemental d'incendie et de secours
 des Yvelines



Suzanne JAUNET

Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du **09 DEC. 2021**

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
 le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines



Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
 078-287800536-20211209-21-88-46DMA-DE
 Date de télétransmission : 09/12/2021
 Date de réception préfecture : 09/12/2021



**Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 07 décembre 2021

DELIBERATION N°21-8B-47

**Information relative à la modification n°2/2021
du marché n°2020PA001
de travaux de VRD pour l'aménagement d'un plateau technique de formation
pour le SDIS 78 au centre de secours de Montigny-le-Bretonneux**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n° 21-3CA-35 en date du 08 juillet 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et à la Présidente ;

VU l'arrêté n°2021-026 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature de la Présidente du Conseil d'administration aux administrateurs du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

APRES avis favorable de la Commission d'appel d'offres du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines réunie le 07 décembre 2021 ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication de la modification n°2/2021 du marché n°2020PA001 de travaux de VRD pour l'aménagement d'un plateau technique de formation pour le SDIS 78 au centre de secours de Montigny-le-Bretonneux, lot n°1 « Voiries et réseaux divers », à conclure avec la société EIFFAGE ROUTE IDF CENTRE OUEST.

Une première modification du marché a été enregistrée le 04 novembre 2020, avec ajout, au bordereau des prix unitaires (BPU) du marché, de prix liés à la crise sanitaire COVID pour une dépense totale de 24 875,00 € HT.

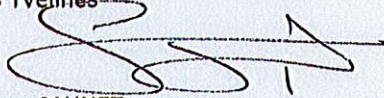
Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211209-21-8B-47DMA-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

Cette seconde modification a pour objet d'acter de l'ajout au BPU de prix supplémentaires liés à l'installation d'une cuve de gaz nécessaire à l'alimentation du dispositif de traitement des fumées des caissons d'entraînement sur le plateau feux, pour un montant de 28 234,70 € HT.

En conséquence, le montant du marché, avec les modifications de marché n°1 et 2, passe de 716 435,65 € HT à 769 545,35 € HT, soit une augmentation totale de 7,41 % par rapport au montant initial du marché, en application des articles R.2194-5 et R.2194-8 du code de la commande publique.

Délibéré à Versailles, le 07 décembre 2021.
par 5 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
5 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

la Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines


Suzanne JAUNET

Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du **09 DEC. 2021**

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines



Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211209-21-88-47DMA-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021



**Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 07 décembre 2021

DELIBERATION N°21-8B-48

**Signature d'un accord de jumelage entre le Service départemental
d'incendie et de secours (SDIS) des Yvelines et le Fire Department
of New-York (FDNY) formalisant un partenariat professionnel
entre les deux services d'incendie et de secours**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU les relations bilatérales entre la France et les Etats-Unis ;

VU les liens de coopérations établies entre le Fire Department of New-York et le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-30, alinéa 2 et L. 1115-1 ;

VU la délibération n° 21-3CA-35 en date du 08 juillet 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et à la Présidente ;

VU la délibération n° 21-2B-15 en date du 13 avril 2021 du Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, validant le principe de formalisation d'un accord de partenariat professionnel entre le SDIS des Yvelines et le FDNY ;

CONSIDERANT la nécessité de formaliser cet accord par un jumelage entre les deux services d'incendie et de secours ;

SUR le rapport de sa Présidente ;

APRES en avoir délibéré,

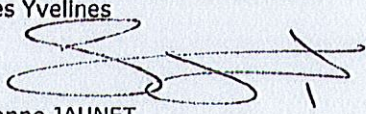
Accusé de réception en préfecture
078-287800638-20211209-21-8B-48-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

AUTORISE la signature de l'accord de jumelage entre le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et le Fire Department of New-York.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 07 décembre 2021
par 5 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
5 membres du Conseil d'administration étant présents

la Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines


Suzanne JAUNET

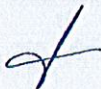
Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du **09 DEC. 2021**

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines



Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211209-21-8B-48-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021



Accord de jumelage entre le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines (SDIS78) et le Service d'incendie et de secours de New York (FDNY)

Vu les relations bilatérales entre la France et les Etats-Unis,

Vu les liens de coopération établis entre le Fire Department of New York (FDNY) et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines (SDIS78), rappelés dans le préambule du présent protocole d'accord,

Vu l'article L.1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°21-2B-15 du Bureau du Conseil d'administration en date du 13 avril 2021 autorisant le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines à formaliser un accord de partenariat professionnel avec les sapeurs-pompiers américains.

PREAMBULE

ATTENDU QUE Le 11 septembre 2001, les pompiers du corps du FDNY sont tragiquement éprouvés par la perte de 343 personnels au cours des opérations de sauvetage du World Trade Center. Des liens d'amitié se sont tissés entre les deux services d'incendie et de secours depuis plus de 20 ans et des échanges fraternels ont régulièrement lieu entre les deux pays.

ATTENDU QUE Ces échanges représentent une opportunité d'impulser une coopération professionnelle internationale entre les deux services d'incendie et de secours.

ATTENDU QUE Pour formaliser cette solidarité et concourir au développement de la coopération entre les deux services, Monsieur Daniel A. NIGRO, Fire Commissioner (FDNY) et Madame Suzanne JAUNET, Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines (SDIS78) conviennent de jumeler les deux services d'incendie et de secours.

AINSI Afin de bâtir les fondements d'une amitié solide, inscrite dans la durée et d'œuvrer ensemble au développement de leurs territoires, les participants ont aujourd'hui la volonté de renforcer les liens existants et de promouvoir ce véritable potentiel de coopération, de la façon suivante :

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211209-21-8B-48-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021



OBJET DE L'ACCORD DE JUMELAGE

Article 1 : Le présent protocole d'accord entre les parties a pour objet d'établir des relations de coopération fondées sur le principe de réciprocité, dans le cadre de nos compétences respectives.

Nous convenons de favoriser, soutenir et développer les relations entre les services d'incendie et de secours de nos territoires respectifs, principalement dans les domaines précisés aux articles 2 à 4.

Articles 2 : Les compétences professionnelles :

Ce jumelage a pour principal objectif d'encourager l'amitié, la connaissance et le développement des échanges « étrangers » réciproques relatifs à l'exercice du métier de sapeur-pompier. Il permettra en particulier de comparer les procédures d'alerte, les doctrines d'intervention ainsi que les mesures de prévention et d'intervention, notamment pour ce qui est de la gestion du risque attentat.

Article 3 : L'innovation :

La collaboration dans ce domaine portera notamment sur la coopération technique et sur les projets scientifiques et d'innovation dans des domaines qui comprennent, entre autres, les technologies professionnelles, les éco-matériaux et composites, les transports...

Article 4 : La coopération institutionnelle :

La coopération dans ce domaine impliquera notamment les administrateurs mais aussi les sapeurs-pompiers et permettra l'échange de bonnes pratiques et valorisera le service aux citoyens.

MISE EN ŒUVRE DE LA COOPERATION

Article 5 : Les parties consentent à favoriser la coopération et des échanges permanents et ce, dans les domaines mentionnés ci-dessus. Une rencontre officielle des délégations aura lieu tous les ans alternativement sur les deux territoires et sera l'occasion de définir un plan de travail, de le mettre à jour et de faire un point d'étape.

Article 6 : Les activités organisées dans le cadre du jumelage entre les deux parties reposent sur le principe de la réciprocité.

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211209-21-8B-48-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021



MODALITES D'APPLICATION

Article 7 : La date des visites sera définie de manière directe entre les deux parties.

Article 8 : Les deux parties s'engagent sur les points suivants :

- A prendre en charge les dommages humains ou matériels susceptibles d'être causés par les membres de l'échange ;
- A n'effectuer aucun recours contre les collectivités territoriales compétentes pour d'éventuels dommages humains ou matériels causés par les membres de l'échange.

APPLICATION DU PRESENT PROTOCOLE

Article 9 : A condition que les deux parties et leurs autorités soient d'accord, certaines conditions peuvent toujours être modifiées et complétées sous la forme d'avenant.

Article 10 : Ce présent protocole d'accord bipartite, renouvelable par tacite reconduction, prend effet à compter de la signature des deux parties, pour une durée de quatre ans et est résiliable bilatéralement par simple préavis écrit.

Article 11 : Le protocole est rédigé en quatre exemplaires à raison de deux en langue française et de deux en langue anglaise.

Fait à Versailles, le

Madame Suzanne JAUNET,

Monsieur Daniel A. NIGRO,

Présidente du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de
secours des Yvelines

FDNY Fire Commissioner

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211209-21-88-48-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021



**Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 07 décembre 2021

DELIBERATION N° 21-8B-49

**Renouvellement de la convention de mise à disposition d'agents
du Ministère de l'Intérieur auprès du Service départemental d'incendie
et de secours des Yvelines, en contrepartie d'actions de formation**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1424-1 et suivants et R.1424-1 et suivants ;

VU la loi n° 84-16 modifiée du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la fonction publique, et notamment l'article 10 ;

VU le décret n° 2007-1542 du 26 octobre 2007 relatif à la mise à disposition et modifiant le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions ;

VU la circulaire n° 2167 du 05 août 2008 relative à la réforme du régime de la mise à disposition des fonctionnaires de l'Etat ;

VU la délibération n° 21-3CA-35 en date du 08 juillet 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et à la Présidente ;

VU la délibération n° 21-3CA-38 du 08 juillet 2021 fixant le cadre général des délégations de signature ;

VU l'arrêté n°2021-026 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature de la Présidente du Conseil d'administration aux administrateurs du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211209-21-8B-49DFO-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

SUR le rapport de sa Présidente ;

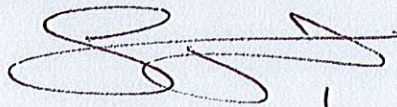
APRES en avoir délibéré,

AUTORISE la Présidente à signer la convention de mise à disposition, pour l'année 2022, d'un agent du Ministère de l'intérieur auprès du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, annexée à la présente délibération.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 07 décembre 2021
par 5 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
5 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

la Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines



Suzanne JAUNET

Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du **09 DEC. 2021**

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines



Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
076-287800536-20211209-21-88-49DFO-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

**CONVENTION RELATIVE A LA 12^{ème} PROROGATION DE MISE A DISPOSITION
D'AGENTS DU MINISTERE DE L'INTERIEUR AUPRES
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES**

Préambule : les termes de la présente convention sont régis par :

- Circulaire n° 2167 du 5 août 2008 relative à la réforme de la mise à disposition des fonctionnaires de l'Etat.
- Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique.
- Décret n° 2007-1542 du 26 octobre 2007 relatif à la mise à disposition et modifiant le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions.
- Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique de l'Etat.

Entre : Le Ministère de l'Intérieur,
Représenté par Madame Pascale DUBOIS,
Directrice Centrale des Compagnies Républicaines de Sécurité
Sis 20-22, rue des Pyrénées - 75020 PARIS

Et : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines
Représenté par Madame Suzanne JAUNET, Présidente du Conseil d'Administration
Sis 56 avenue de Saint-Cloud - CS 80103 - 78007 VERSAILLES CEDEX

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet *la douzième prorogation de mise à disposition*, par le Ministère de l'Intérieur, d'un agent auprès du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines pour continuer à exercer les fonctions de formateur auto-école pour une durée de 8 mois à compter du **1^{er} avril 2022**.

L'emploi effectif de cet agent équivaut à la mise à disposition d'un fonctionnaire en équivalent temps plein, selon la répartition à définir par les services zonaux du fonctionnaire.

- Gardien de la paix **Harold FLANDRINA**, matricule 354893 en fonction à la CRS N° 61 de Vélizy (78) en tant que formateur auto-école.

Article 2 : Nature précise des activités

Le gardien de la paix Harold FLANDRINA (CRS 61) exercera les activités suivantes :
Formateur code de la route et apprentissage de la conduite avec les véhicules-écoles du Centre de Formation des Sapeurs-Pompiers de Trappes (78) en qualité de moniteurs auto-école.

Article 3 : Conditions d'emploi

Le gardien de la paix Harold FLANDRINA (CRS 61) est mis à disposition de l'Ecole départementale des sapeurs-pompiers des Yvelines, 12 rue Roger Hennequin - 78190 TRAPPES.

Il est placé sous l'autorité du Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

Accusé de réception en préfecture 078-28/PC0536-20211209-21-33-492F0-DE Date de télétransmission : 09/12/2021 Date de réception préfecture : 09/12/2021
--

Il est soumis aux règles d'organisation interne et aux conditions de travail applicables au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines telles qu'elles figurent dans le règlement intérieur.

La période de mise à disposition fait l'objet d'instructions de la Direction zonale des CRS Paris en liaison avec le responsable de l'École départementale des sapeurs-pompiers des Yvelines.

Article 4 :

Le gardien de la paix Harold FLANDRINA (CRS 61) bénéficie des conditions de notation et d'avancement applicables à l'ensemble des personnels de son corps d'appartenance.

Article 5 : Dérogations aux principes de rémunération et remboursement

Le Ministère de l'Intérieur assure la rémunération du gardien de la paix Harold FLANDRINA (CRS 61).

Le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines est totalement exonéré de l'obligation de remboursement de la rémunération des fonctionnaires, ainsi que des cotisations et contributions y afférentes pour la totalité de la période de mise à disposition.

En contrepartie, le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines s'engage à :

- Former annuellement à la conduite les personnels CRS sur les formations suivantes :
 - ❖ **18 stagiaires au permis C maximum**
 - ❖ **3 stagiaires au permis CE maximum**
- Prendre en charge les coûts directs de formation (véhicules auto-école, carburant, salle de cours, documents pédagogiques, plateau technique, repas méridiens des personnels CRS formateurs et stagiaires).

Le nombre de personnels CRS par session de formation à la conduite est limité à 4 dans le respect des seuils annuels arrêtés ci-dessus.

Sous le vocable formation à la conduite sont compris les entraînements hors circulation (plateau) et la conduite proprement dite, le tout sur une durée de trois à quatre semaines selon la catégorie de permis.

Les nombres minimum et maximum de personnes à former indiqués dans la présente convention pourraient être revus à la baisse si des raisons indépendantes de la volonté des cocontractants venaient à contrarier la promesse initiale insérée à la présente.

Article 6 : Conditions de réintégration, règles de préavis

La mise à disposition peut prendre fin sur demande de l'intéressé, du Ministère de l'Intérieur ou du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, en respectant un préavis de 2 mois.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin à la mise à disposition par accord entre le Ministère de l'Intérieur et du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

Fait à :

Le :

Timbres et signatures des autorités concernées :

Accusé de réception en préfecture
078-257800335-20211259-21-88-19DFO-DE
Date de la transmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021



**Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 07 décembre 2021

DELIBERATION N° 21-8B-50

**Avenant n°01 - Protocole d'accord renouvelé au 01 janvier 2021 relatif à la
mise à disposition d'infrastructures : Autorisation d'occupation du domaine
public pour les activités du Groupement formation
- Caserne de gendarmerie de Beynes**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU le code du domaine de l'Etat, notamment les articles A26 et suivants ;

VU la délibération n° 21-3CA-35 en date du 08 juillet 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et à la Présidente ;

VU la délibération n° 20-7B-41 en date du 09 décembre 2020 du Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative au renouvellement du protocole d'accord portant sur la mise à disposition d'infrastructures : Autorisation du domaine public pour les activités du Groupement Formation - caserne de gendarmerie de BEYNES ;

CONSIDERANT la nécessité de bénéficier de la mise à disposition de deux zones de manœuvres supplémentaires sur le site afin de répondre aux besoins de formation des personnels sapeurs-pompiers ;

SUR le rapport de sa Présidente ;

APRES en avoir délibéré,

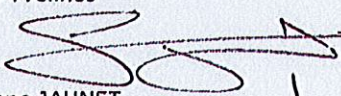
Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211209-21-50BDBA-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

AUTORISE la Présidente du Conseil d'administration à signer l'avenant n° 1 au protocole d'accord renouvelé au 1^{er} janvier 2020, relatif à la mise à disposition d'infrastructures du camp de BEYNES, joint en annexe, et l'ensemble des actes y afférents.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 07 décembre 2021
par 5 voix (dont 4 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
5 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

la Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines


Suzanne JAUNET

Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du **09 DEC. 2021**

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines



Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
078-287800336-20211209-21-508DBA-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gendarmerie nationale

N° _____ du
GEND/DSF/SDAF

**Avenant n°1 au protocole n°069227 du 21 décembre 2020
relatif à la mise à disposition d'espaces du camp de Beynes**

entre

Le service départemental d'incendie et de secours des Yvelles
56 avenue de Saint-Cloud
CS 80103
78 007 VERSAILLES CEDEX

représenté par
Madame Suzanne JAUNET,
Présidente du Conseil d'Administration

dénommé ci-après « **le bénéficiaire** »

et

la direction générale de la gendarmerie nationale
4, rue Claude Bernard
CS 60003
92136 ISSY-LES-MOULINEAUX

représentée par
le colonel Jean-marc MICHELET,
sous-directeur administratif et financier

dénommée ci-après « **le prestataire** »

dénommés ci-après ensemble « Les parties »

Vu le protocole n°069227 du 21 décembre 2020 relatif à la mise à disposition d'espaces du camp de Beynes

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}
Nature de la prestation

A compter du 1^{er} janvier 2022, sont mises à disposition, en sus des espaces prévus par le protocole n°069227 du 21 décembre 2020, les zones de manœuvre 2 et 3.

Article 2
Dépenses à la charge du bénéficiaire

A compter du 1^{er} janvier 2022, l'article 4.2 du protocole n°069227 du 21 décembre 2020 est remplacé par les termes suivants :

La mise à disposition de ces moyens est consentie à titre onéreux, en échange d'une redevance forfaitaire annuelle de cinq mille sept cent euros (5 700€) comprenant :

- Huit demi-journées de réservation pour une salle de cours,
- Huit semaines de réservation pour les zones de manœuvre,
- Six jours pour les aires de vol d'appareils de type drones.

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211209-21-50BDBA-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

1/2

Le présent avenant comporte 2 feuillets.

Fait en deux exemplaires, à Issy-les-Moulineaux, le

Pour le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Madame Suzanne JAUNET,
Présidente du Conseil d'Administration

**Pour le ministre
et par délégation,**

le colonel Jean-marc MICHELET,
sous-directeur administratif et financier

Accusé de réception en préfecture
078-257800536-20211209-21-502D5A-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

2/2



**Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 07 décembre 2021

DELIBERATION N° 21-8B-51

**Avant-projet définitif - Restructuration et extension du
Centre d'incendie et de secours de Houdan**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU la délibération n° 20-2B-07 du Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours en date du 11 mars 2020 approuvant l'étude de faisabilité du Centre d'incendie et de secours de Houdan ;

VU la délibération n° 21-3CA-35 en date du 08 juillet 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et à la Présidente ;

VU la délibération n° 21-3CA-38 en date du 08 juillet 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative au cadre général des délégations de signature ;

VU l'arrêté n°2021-026 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature de la Présidente du Conseil d'administration aux administrateurs du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

APRES avis de la Commission bâtiments et infrastructures du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines réunie le 08 novembre 2021 ;

SUR le rapport de sa Présidente ;

APRES en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211209-21-8B-51DBA-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

APPROUVE l'avant-projet relatif à la restructuration et l'extension du Centre d'incendie et de secours de Houdan, tel que présenté en annexe ;

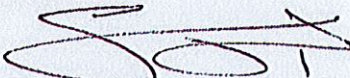
AUTORISE la Présidente du Conseil d'administration à signer l'ensemble des actes (marché, permis de construire...) ;

DIT que les crédits y afférents son inscrit au budget de l'établissement public ;

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative

Délibéré à Versailles, le 07 décembre 2021
par 5 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
5 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

la Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines



Suzanne JAUNET

Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du **09 DEC. 2021**

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines



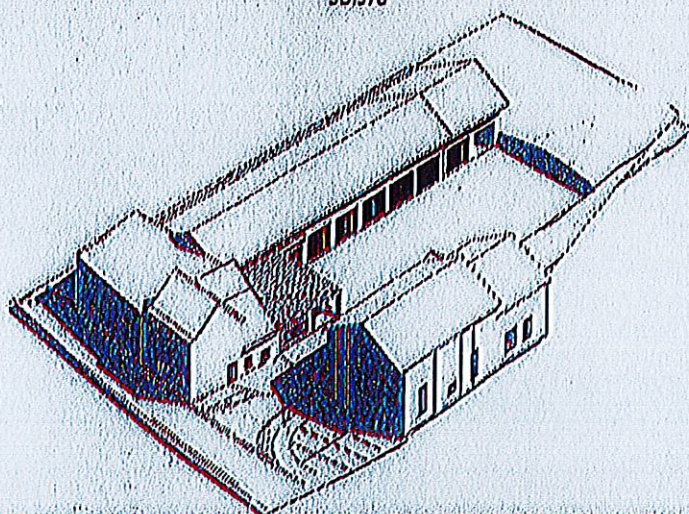
Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211209-21-88-51DBA-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021



RESTRUCTURATION ET MISE AUX NORMES OPERATIONNELLES DU CENTRE DE SECOURS DE HOUDAN

SDIS78



SDIS 78	MAITRE D'OUVRAGE	66, avenue de Saint Cloud CS 80103 78007 VERSAILLES Cedex	06 07 36 67 87
---------	------------------	--	----------------

bca	ARCHITECTES MANDATAIRE	20, rue des Soupires 78640 Neauphle-Le- Château	06 47 97 09 25
-----	---------------------------	--	----------------

WOR	BET FLUIDES + VRD	30 ; chemin de la planquette 78130 Mont-Saint- Algnan	06 17 59 86 33
-----	-------------------	--	----------------

MOTEEC INGENIERIE	ECONOMISTE	30 ; chemin de la planquette 78130 Mont-Saint- Algnan	06 17 59 86 33
----------------------	------------	--	----------------

I + A	BET STRUCTURE	163, rue de Charenton - 75012 Paris	01 43 42 15 28
-------	---------------	-------------------------------------	----------------

OPUS INGENIERIE	OPC	17 rue du Port 27400 LOUVIERS	02 32 09 89 37
-----------------	-----	-------------------------------	----------------

ALPHA CONTROLE	BUREAU DE CONTROLE	Parc d'Activités Trappes / Elancourt 46 Avenue des Frères Lumière 78190 Trappes Cedex	06 18 57 73 64
----------------	--------------------	---	----------------

DOSSIER AVANT PROJET DETAILLE

EMETTEUR	N° DE PIECE	IND	DATE	PHASE
bca	01	0	02/11/2021	APD

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211209-21-88-510BA-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

1

EXISTANT

Le centre de secours est situé au 16 rue des Jeux de billes à Houdan (78) sur un terrain de 3 272 m².
Des travaux viennent d'être entrepris dans la cour du centre afin de créer un parking pour permettre au personnel de stationner leurs véhicules.

Les moyens actuels du Centre de Secours de Houdan pour remplir sa mission (1500 sorties/an) sont:

- Un effectif de 76 personnels, pour une garde à 8
- Une dotation de 9 véhicules

Le Centre est composé de la manière suivante:

- Bâtiment principal (1970), remise et administration d'une surface habitable de 440 m²
- Pavillon (1940), locaux de vie d'une surface habitable de 122 m²
- Bâtiment annexe (1940), remise VSAV, locaux techniques d'une surface habitable de 240 m²

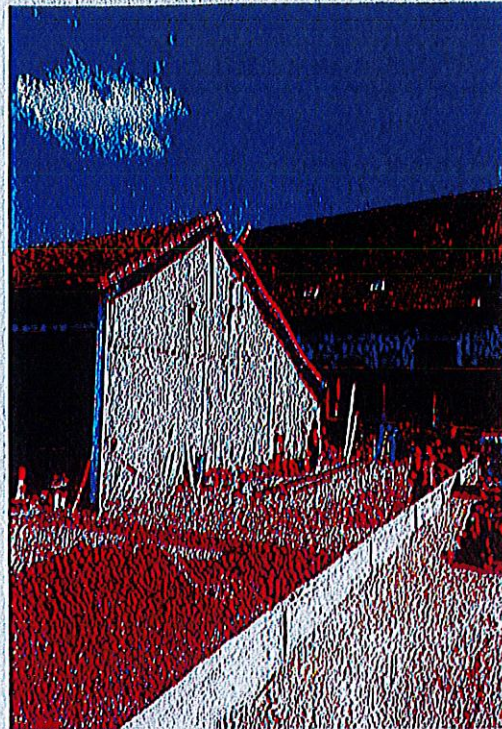
Les installations ne répondent plus au besoin du centre de secours du fait de:

- l'éparpillement physique des fonctions et des moyens,
- du manque de surface bâtie pour implanter les locaux nécessaires à l'opérationnalité du centre,
- de la ventilation,
- du traitement des fumées,
- de la sécurisation du site,

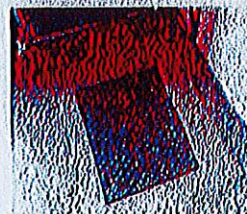
A la remise de l'APS l'équipe de MOE n'a pas de relevé de géométrie des travaux de modifications de la cour avec la création du parking.

Une tranchée a été créée entre le bâtiment principal et l'annexe. A l'occasion de ces travaux, il a également été créé un passage de foureaux et deux regards, l'un dans la remise, le second devant l'annexe.

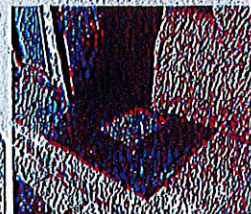
Des locaux "pharmacie" et "petits matériels" ont été créés dans l'annexe et n'apparaissent pas sur les plans de l'existant.



Création du parking en fond de cour



Création du regard dans la remise



Regard créé devant l'annexe



Le pavillon

2
Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211209-21-88-51DBA-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

2

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le coût d'objectif prévisionnel des travaux est fixé à 670 000,00€ HT, soit 684 000,00 € TTC

- Extensions

L'extension de la remise avec la création d'une travée supplémentaire afin de pouvoir regrouper la majorité des véhicules.

La création d'un auvent dans la continuité de l'extension pour abriter le VTU et la VF.
La création d'une zone d'accueil faisant le lien entre l'hébergement et la remise.

- Aménagement et rénovation

Suppression de l'entrée actuelle qui donne sur la voie publique et création d'une ouverture depuis la cuisine vers l'accueil.

Suppression de la salle de douche au 1er étage du pavillon pour créer un cabinet de toilette.

Au RDC du bâtiment principal, redistribution de la zone administrative et de la première travée pour la création des vestiaires propres, des sanitaires, d'un foyer.

A l'étage, réorganisation des bureaux et aménagement de la chambre d'alerte.

Dans la remise, création des locaux techniques manquants (local VSAV, ARI, nettoyage...)

Dans l'annexe, création d'un vestiaire feu et aménagement d'un espace logistique navette.

Il ne sera pas prévu d'aménagement dans la cour, de travaux dans le bâtiment annexe, côté "salle de sport" et "salle de formation".

Dans le programme, il n'est pas évoqué de raccordements OFO/CFA du bâtiment annexe avec le bâtiment principal.

- Désamiantage (HM)

Deux locaux existants contiennent de l'amiante, suivant le DTA de 2017.

Depuis 2017 des travaux ont été effectués dans ces zones (restauration, paller R+1...)

Les travaux de désamiantage ne sont pas inclus dans notre Marché et devront être traités hors de notre Marché.

Un nouveau diagnostic a été fourni à l'équipe de MOE pour le démarrage de l'APD. Celui-ci présente des zones plus étendues contenant de l'amiante.

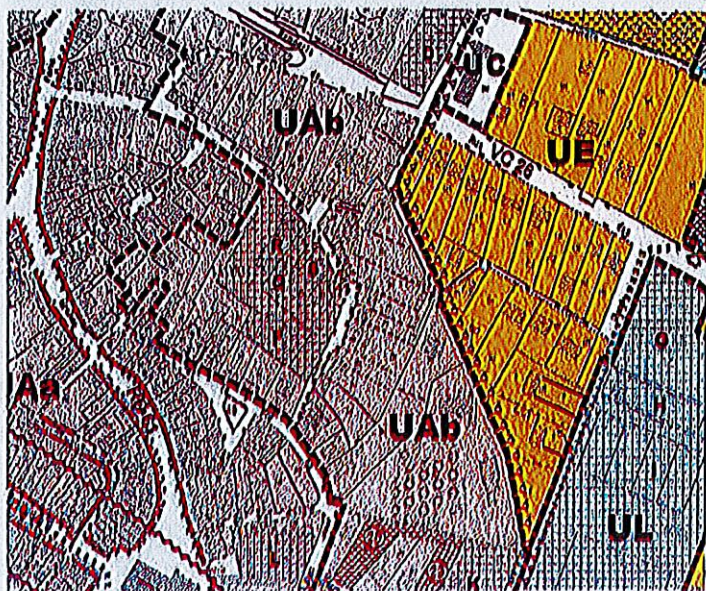
Le MOA devra s'assurer d'une MOE spécifique pour la partie désamiantage.

- Demandes complémentaires / optionnelles à valider par MOA pour démarrage phase APD

- Création d'un local "produits ménager"
- Création d'un local "réserve amical" dans l'annexe
- Climatisation des locaux au R+1 du bâtiment principal
- Mise en place de cloisonnements dans les chambres du pavillon
- Création de locaux en mezzanine des locaux existants dans l'annexe
- Mise en place d'un réseau wifi dans l'annexe
- Mise en place d'une aire de lavage dans la cour

3

PLAN LOCAL D'URBANISME



Equipements publics existants

A	Parking de Cressy
B	Parking Nord
C	Parking Sud
D	École
E	Gymnase
F	Collège
G	Jardin public
H	Terrain de boules
I	Tennis
J	Stade
K	Crèche-halle garderie
L	Mairie
M	Groupe scolaire
N	Bureau de l'urbanisme
O	Centre des loisirs
P	Bain de bébé
Q	W.C. publics
R	Centre de secours
S	Pharmacie
T	Hôpital
U	Stations de service

LECTURE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE HOUDAN

Le centre de secours de la ville de Houdan se situe en zone UA

Le secteur "UAb" : correspond au premier périmètre d'extensions du centre mais selon une densité plus faible.

- ASSAINISSEMENT

- Eaux pluviales :

Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur et celui-ci existe ou est programmé. Cependant, le rejet des eaux pluviales sur le terrain objet de la construction sera favorisé. En secteurs UAa et UAb, il pourra être rendu obligatoire la création d'un dispositif destiné à limiter le débit de fuite des eaux pluviales au seuil maximum défini par les services compétents.

En l'absence de réseau ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété) sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

Article UA 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET AUX EMPRISES PUBLIQUES

- Pour les secteurs UAa et UAb, les constructions devront être édifiées à l'alignement des voies publiques existantes, modifiées ou à créer.

- Des implantations autres que celles prévues ci-dessus, sont possibles :

a) une partie de la construction peut s'implanter selon un recul minimum de 2m : lorsque le projet de construction intéresse une parcelle ayant au moins 20 mètres de front sur rue et à condition que le bâtiment sur rue comprenne une ou plusieurs ailes en retour joignant l'alignement, ou l'un des alignements en cas de terrain d'angle. Cependant, la "continuité du bâti" devra être assurée par un mur de 1,80 m minimum de hauteur.

4
Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211209-21-88-51DBA-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

- IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

La construction de plusieurs bâtiments sur une même propriété est autorisée.
Une distance de recul au moins égale à la hauteur de la façade la plus haute mesurée à l'égout du toit avec un minimum de 4 m, est imposée entre deux bâtiments non contigus, en face de toute baie assurant l'éclairage de pièces principales d'habitation ou de travail.

Article UA 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Au-delà de la bande de 15 m à compter de l'alignement sur rue :
- Les constructions peuvent être édifiées sur une ou plusieurs limites séparatives (y compris en limite de fond de parcelle) ou en retrait de 3m minimum de ces limites.

Article UA 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

La construction de plusieurs bâtiments sur une même propriété est autorisée.
Une distance de recul au moins égale à la hauteur de la façade la plus haute mesurée à l'égout du toit avec un minimum de 4 m, est imposée entre deux bâtiments non contigus, en face de toute baie assurant l'éclairage de pièces principales d'habitation ou de travail.

Article UA 9 - EMPRISE AU SOL

En secteurs UAb et UAc : L'emprise au sol des bâtiments ne doit pas excéder 60 % en secteur UAb de la superficie de la ou des parcelles formant une unité de propriété.
La parcelle 000 AB 731 a une superficie de 3 272 mètres carrés.
60% de l'unité foncière est égale à 1963,20 m²
L'emprise au sol des bâtiments existants est de 690 m² (bâtiments SDIS) + 510 m²(bâtiments Mairie) = 1200 m² d'emprise foncière de l'existant
Les deux extensions du SDIS représentent 70 m² + 110 m² d'emprise au sol

Article UA 10 - HAUTEUR MAXIMUM DES CONSTRUCTIONS

La hauteur relative :
Pour des motifs d'architecture, la hauteur des bâtiments pourra être adaptée aux constructions moyennes ou aux groupes de bâtiments existants de part et d'autre du projet. Ainsi, une tolérance d'un mètre par rapport aux hauteurs des bâtiments existants définis ci-dessus pourra être accordée sans que le nombre de niveaux de planchers soit supérieur au nombre défini au 1 du présent article.

5
Accusé de réception en préfecture
(7E-287800338-20211205-21-95-510BA-DE)
Date de l'émission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

4

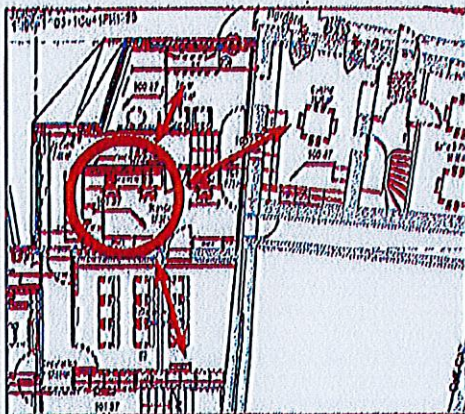
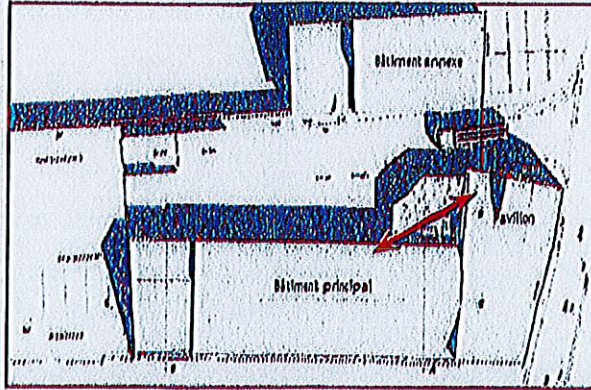
PROJET

LIAISON DU PAVILLON ET DE LA REMISE

Le projet a pour objectif de créer une liaison intérieure entre la partie pavillon et le bâtiment principale.

Egalement, il est nécessaire de créer un foyer isolé du standard afin de disocler les lieux de vie de la partie opérationnelle.

Pour ces raisons nous proposons de créer une extension entre le pavillon et le bâtiment principale.



UN ESPACE OPERATIONNEL AU CENTRE DE LA CASERNE

Le standard se trouve implanté à l'entrée du centre de secours, permettant de remplir pleinement les fonctions de standard et délimitant un accueil pour les éventuelles visiteurs. Le standard sera ainsi isolé des lieux de vie mais accessible depuis l'ensemble de ces espaces.

Sa localisation lui permet d'avoir un visuel direct sur les arrivées/départs dans la cour.

Le standard se trouve au coeur de l'extension, il est la jonction entre l'espace d'accueil, le foyer ainsi que la salle télévision / débordement.

ESPACE DE CONVIVIALITE ISOLE

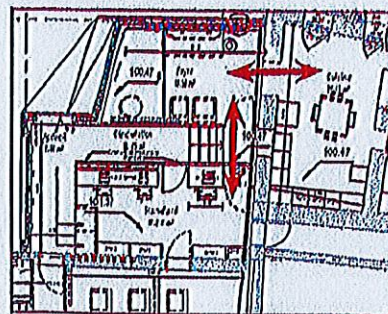
L'actuel foyer se situe dans le standard au croisement des accès pour monter aux bureaux du premier étage et des vestiaires/douche.

Cet espace ne dispose pas de cloisonnements ou d'isolement acoustique.

Il se compose d'une machine à café, d'une machine à friandise et d'une table haute avec deux tabourets.

Le futur projet d'extension prévoit un espace dédié à la convivialité, au partage ainsi qu'au repos du personnel de la caserne. Celui-ci s'implantera entre le standard et la cuisine. Proche du standard, il permettra aux pompiers d'être alertés et partir rapidement en intervention grâce à aux communications entre les différents espaces.

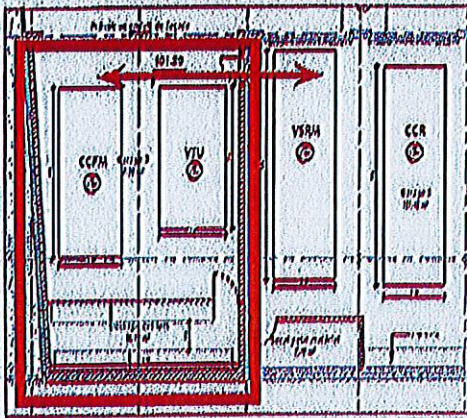
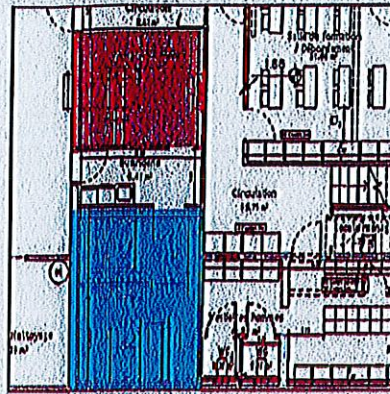
Le remanement des espaces permettra également d'offrir aux pompiers une salle télévision dimensionnée pour accueillir la garde entièrement et un espace de salle à manger plus confortable.



Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211209-21-88-51DBA-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

FEMINISATION DE LA PROFESSION

Le réaménagement de la caserne de Houdan prévoit d'intégrer un vestiaire femme dans le bâtiment principal. En effet actuellement les locaux dédiés aux femmes se trouvent dans l'annexe, en marge du cœur névralgique du centre de secours. Sa relocalisation permettra à tout le personnel d'intervenir dans un même temps. L'accès aux espaces de vestiaires femmes et hommes se fera par un même point, la buanderie donnant sur la remise principale.

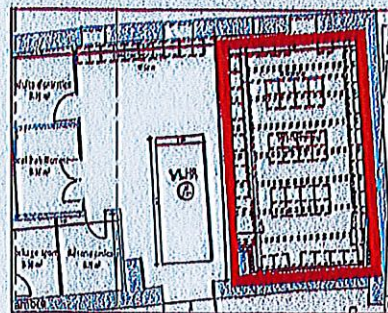


EXTENSION DU VOLUME DE STOCKAGE DES VEHICULES

Le projet d'extension de la caserne de Houdan prévoit d'étendre la zone de stationnement intérieur des véhicules. Aujourd'hui le garage principal n'étant pas à l'échelle du centre de secours, certains véhicules stationnent en extérieur et d'autre dans l'annexe. Leur disposition actuelle ne permet pas aux professionnels une fluidité entre les interventions. L'agrandissement du garage permettra de stocker deux véhicules supplémentaires, dégageant ainsi de l'espace dans le bâtiment annexe.

CREATION D'UN LOCAL VESTIAIRES FEU DEDIE

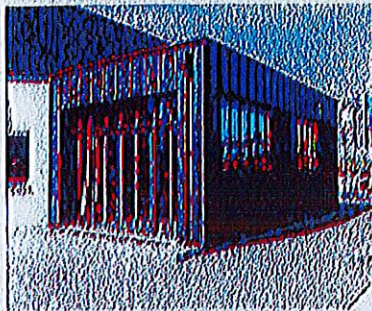
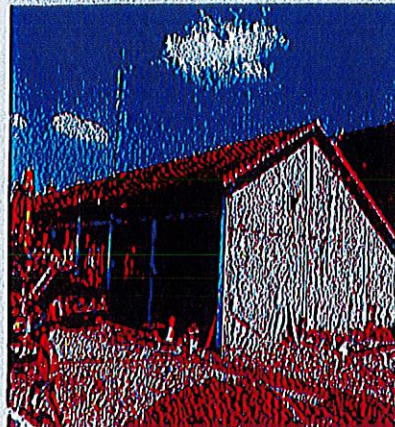
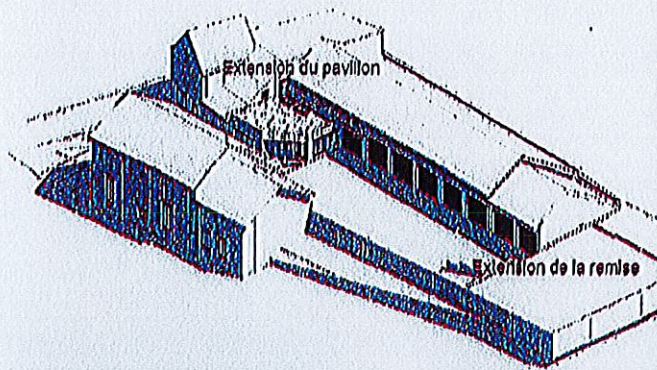
Actuellement la caserne de pompiers de Houdan ne possède pas de vestiaire feu. Le réaménagement du centre intègre dans sa conception un espace dédié aux équipements spécialisés pour les incendies dans le bâtiment annexe. La relocalisation ainsi que la création d'un espace consacré au stockage des vestiaires feu, permettra à la remise de gagner en espace. Le fond de la remise sera aménagé avec des espaces opérationnels: A l'arrière des VSAV la pharmacie et le nettoyage. A l'arrière des véhicules incendie, le local ARI et le rack des tenues feu des pompiers qui montent la garde.



Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211209-21-88-51DBA-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

5

L'ENVELOPPE EXTERIEURE



UN CHOIX DE MATÉRIAUX COHÉRENT POUR L'EXTENSION ENTRE LE PAVILLON ET LA REMISE

Notre volonté de proposer un bâtiment de qualité nous a orientée vers un bâtiment en structure maçonnée avec un habillage zinc / bac acier. Le constat actuel sur les fillères bois et acier nous laisse penser que les questions d'approvisionnement et de surcoût seront toujours d'actualité dans plusieurs mois.

Nous nous tournons donc vers la structure maçonnée pour garantir au maître d'ouvrage un chantier respectant les coûts et les délais.

Aussi, nous voulons créer un bâtiment cohérent et harmonieux, nous proposons donc de traiter l'ensemble des façades de l'extension du pavillon en zinc / bac acier joint debout.

L'aspect joint debout nous permet d'avoir une finesse des lignes verticales.

Les contraintes de hauteur et de jonction avec les façades périphériques existantes nous amène à créer des toitures terrasse avec une noue encastrée le long du pavillon.

Les eaux pluviales de ces toitures seront récoltées au niveau de l'entrée de l'extension, permettant ainsi de ne pas avoir de problématiques d'infiltrations contre les façades existantes.

Façade : Bac acier imitation zinc prépatiné mat quartz

Toiture : Etanchéité + toiture végétalisée

Toiture extension remise: Tuiles

Sols: Béton quartz

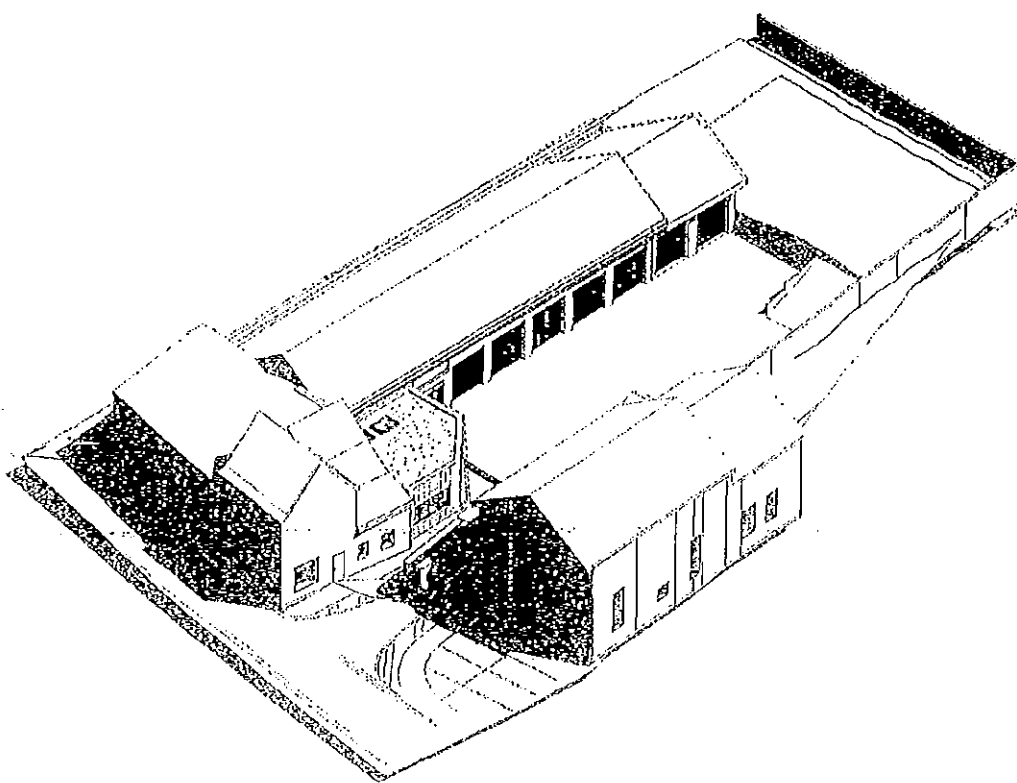
Structure: ossature maçonnée

LA REMISE SERA ETENDUE DANS LA CONTINUITE DU BÂTIMENT EXISTANT

L'extension de la remise (garage 3) ne présentera pas de spécificité architecturale. Elle sera étendue sur un mode constructif différent de la remise existante. Un pignon maçonné sera bâti en parallèle du pignon existant, un second pignon maçonné sera érigé contre le mur de refend du parking. Les deux pignons seront couverts par une charpente en lamellé collé et tuiles mécaniques.

La noue encastrée entre la limite séparative et la future extension sera également prolongée.

8
Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211209-21-88-51DBA-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021



bca
BUREAU
D'ARCHITECTURE

MATHEU GEMAR
DESIGNICAPLES
Architecte
1000 BRUXELLES
JEMALG

DEPLACEMENT:
7000 BRUXELLES
2020/05/18 10:00
7000 BRUXELLES

DE ECONOMIE
MOTEC
3000 BRUXELLES
2020/05/18 10:00

DE STRUCTURE
E.A.
1000 BRUXELLES
2020/05/18

DE
01/13/2021
17:00
2020/05/18



MATHEU GEMAR
2018
55 Avenue de l'Industrie
1050 BRUXELLES

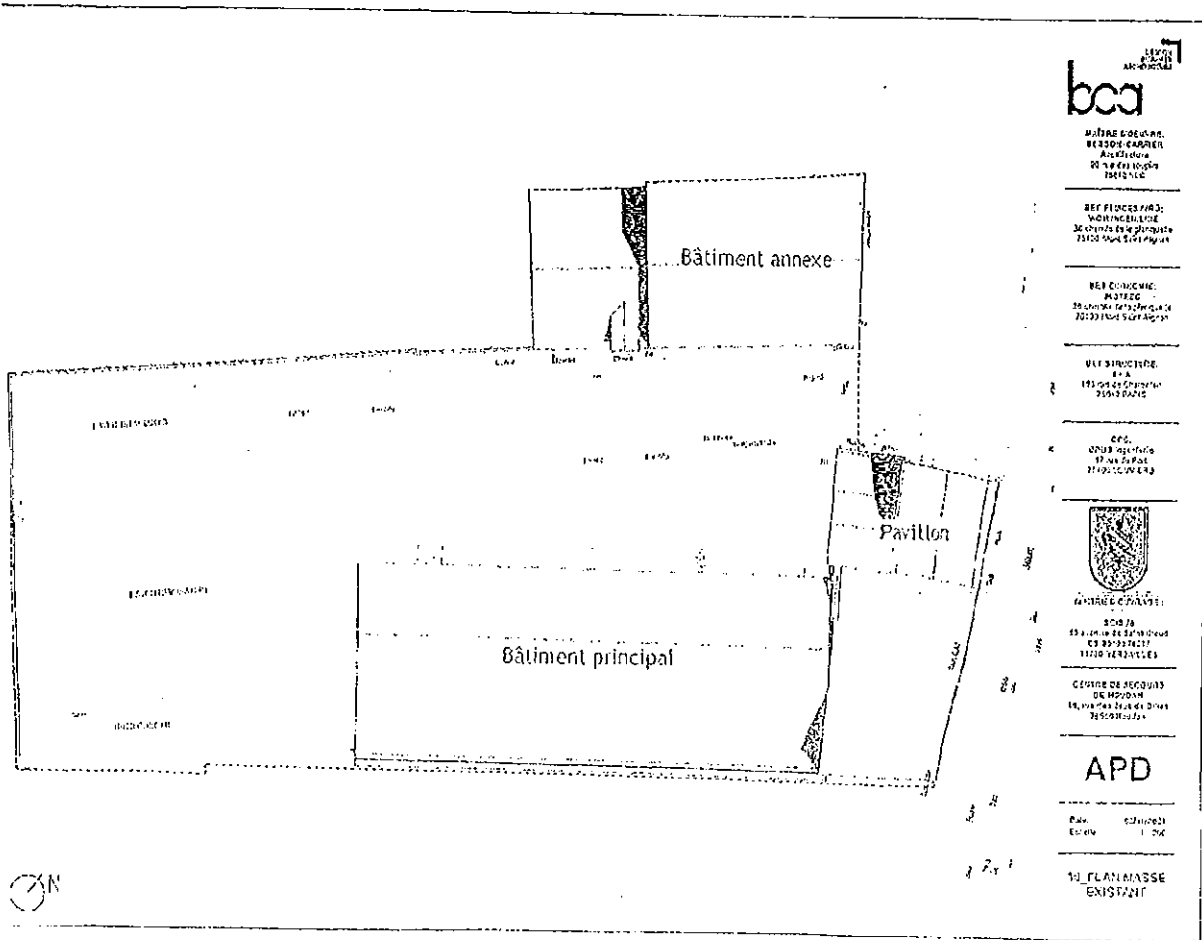
CENTRE DE RECHERCHE
ECONOMIQUE
15 Avenue de l'Industrie
1050 BRUXELLES

APD

Date: 09/12/2021
Etat: 0

M.V. 2

Accusé de réception en créature
078-287200536-20211209-21-88-51DBA-0E
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021



bca
 BUREAU D'ARCHITECTURE
 21 rue de la République
 33000 BORDEAUX

REF. PROJET : 2021-01-01
 2021-01-01

REF. CLIENT : M. X
 2021-01-01

OBJET : 2021-01-01

PROJET : 2021-01-01

MAIRIE DE MONTAIGNY
 14, rue de la République
 33000 BORDEAUX

APD

Plan : 2021-01-01
 Ecole : 2021-01-01

10. PLAN MASSÉ
 EXISTANT

Accusé de réception en préfecture
 078-287800536-20211209-21-89-5106A-DE
 Date de télétransmission : 09/12/2021
 Date de réception préfecture : 09/12/2021